



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022

---

20 conseillers étaient présents :

Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean Sylvain Costerg - Anthony Destaing – Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz – Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet.

6 conseillers étaient excusés :

Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Laurent Desbrini - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu) - Marie Martinod (pouvoir à Isabelle Gostoli de Lima) - Sabine Sellini - (pouvoir à Rose Paviet) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc).

3 conseillers étaient absents :

Franck Chenal - Murielle Chenal - Marie-Pierre Rebrassé.

\* \* \* \* \*

A 17 heures 30, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est ensuite désigné secrétaire de séance.

## I - Administration générale :

---

### 1 – Fourniture de forfaits de ski pour le domaine skiable de la station de La Plagne aux enfants de 5 à 18 ans résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2022/2023 – approbation de l'accord-cadre

Madame le Maire indique au Conseil municipal que suite à la délibération du 28 octobre 2022 relatif à la participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2022/2023, la commune a procédé ces dernières semaines au recensement des enfants concernés selon les critères définis dans ladite délibération.

Elle rappelle qu'il n'existe qu'un seul opérateur en mesure de fournir des forfaits de ski pour le domaine skiable de la station de La Plagne : la Société d'Aménagement de La Plagne, 54 Impasse de la Cembraie 73210 La Plagne-Tarentaise.

Elle ajoute avoir pris contact avec cette société qui lui a indiqué le coût relatif à l'acquisition de forfaits pour les enfants de la Commune :

- Enfant de – de 12 ans : 503 euros TTC (Taux TVA 10 %)
- Enfant de + de 12 ans : 629 euros TTC (Taux TVA 10 %)

Madame le Maire propose au Conseil municipal de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une durée de cinq mois.

Elle indique que la quantité totale des prestations pour la période de l'accord-cadre est estimée à 616 forfaits (295 pour des enfants de moins de 12 ans ; 321 pour des enfants de 12 ans et plus).

Madame le Maire précise que la procédure de passation utilisée est le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la commande publique.

.....Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'accord-cadre à passer avec la Société d'Aménagement de la Plagne, 54 Impasse de la Cembraie, 73210 La Plagne-Tarentaise.

### 2 – Vote d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP) : acquisition de forfaits de ski enfants résidents pour le domaine skiable de La Plagne saison 2022-2023

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2311-3-II et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice et ainsi planifier la mise en œuvre de la charge de fonctionnement sur le plan financier.

Elle est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une participation ou une rémunération à un tiers.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées ci-dessus. Elles

demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Chaque autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de d'Engagement.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Madame le Maire rappelle la délibération du même jour relatif à l'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre de la fourniture de forfaits de ski pour le domaine skiable de la station de La Plagne aux enfants de 5 à 18 ans résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2022/2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement suivants :

ACQUISITION DE FORFAITS DE SKI ENFANTS RESIDENTS POUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA PLAGNE SAISON 2022- 2023	Montant de l'Autorisation d'Engagement (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)	
	370 000,00	CP 2022	CP 2023
Crédits affectés	370 000,00	500,00	369 500,00

.....Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve, au titre de l'année 2022, la création de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement proposés.

### 3 – Décision modificative n°3

Madame le Maire rappelle les délibérations du même jour relatives à l'acquisition de forfaits de ski enfants pour le domaine skiable de la Plagne saison 2022-2023, puis donne la parole à Pascal Valentin, adjoint délégué aux finances.

Pascal Valentin expose qu'une Décision Modificative est nécessaire afin de prendre en compte les modifications suivantes :

EN FONCTIONNEMENT :

- Inscription des crédits pour financement des crédits paiement votés pour 2022 sur l'Autorisation d'Engagement "Acquisition de forfaits de ski enfants résidents pour le domaine skiable de la Plagne saison 2022/2023".

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	500,00	
6247	Transport collectif (AE/CP22 Forfaits ski enfants)	500,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		500,00	
		73	IMPOTS ET TAXES
		7381	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement
			500,00
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
		500,00	

.....Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la Décision Modificative n°3 au budget principal.

La séance du Conseil municipal est levée à 17h40.

La présidente de séance, Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance, Anthony Destaing